

## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 04 février 2009 à 18 Heures 30

### COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille neuf et le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2008

Approbation

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Vacations funéraires
2. Approbation des contrats d'amodiation – Concessions de Port-Grimaud II
3. Passeports biométriques – Mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

#### FINANCES

4. Tour Cycliste International du Haut Var – approbation convention de partenariat avec l'association Olympique Cyclisme Centre Var
5. Tour Cycliste International du Haut Var - Parrainages
6. Subvention à l'association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 07 au 10 mai 2009
7. Programme Régional de Solidarité en faveur des Communes sinistrées par les inondations
8. Demande de subvention pour acquisition d'un véhicule électrique

#### AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

9. Participation financière aux séjours organisés par l'Odel Var
10. Demande de subventions – programme d'animation 2009 du Service « Animation Jeunesse »

#### TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

11. Construction d'un groupe scolaire – marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1
12. Recalibrage du ruisseau Saint Pierre – Délégation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal de la Giscle

#### RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs – Rectification erreur matérielle
14. Attributions de logements pour nécessité absolue de service
15. Mise à disposition des Services Techniques municipaux – SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures
16. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Convention avec le Centre de Gestion du Var

Décisions du Maire :

|          |                                                                                                              |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2008-242 | Contrat animation musicale et spectacle de rues du 21/12/2008 – SARL Mad in Event                            |
| 2008-243 | Contrat cycle de conférences « L’Egypte Ancienne » - Josiane Mercie                                          |
| 2008-244 | Marché de fourniture de mobilier pour la Chapelle des Pénitents – Houssard Mobilier SA                       |
| 2008-245 | Marché de travaux de voirie et réseaux divers – Aire d'accueil Camping-cars                                  |
| 2008-246 | Marché de travaux de marquage au sol                                                                         |
| 2008-247 | Marché de fournitures de carburants                                                                          |
| 2008-248 | Marché de service de vérifications réglementaires des installations électriques, gaz et ascenseurs           |
| 2008-249 | Marché de fournitures en papeterie et imprimés divers                                                        |
| 2008-250 | Marché de menuiserie – réaménagement des bureaux du service des Ressources Humaines                          |
| 2008-251 | Convention de mise à disposition de la salle communale de musculation – Association Football Club Grimaudois |
| 2008-252 | Marché de prestation de service d’entretien des véhicules                                                    |
| 2008-253 | Marché de prestation de service de télésurveillance des bâtiments administratifs                             |
| 2008-254 | Marché de fourniture et pose de caveaux                                                                      |
| 2008-255 | Mission d’assistance à l’organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement                                  |
| 2008-256 | Contrat de prêt consolidable avec période de mobilisation – Caisse d’Epargne                                 |
| 2008-257 | Contrat de maintenance du progiciel Municipal                                                                |
| 2008-258 | Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune – aff. Bourgade c/Commune                           |
| 2008-259 | Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune – aff. RHT Finances c/Commune                       |
| 2008-260 | Contrat maintenance des progiciels de gestion Financière et de gestion des RH – Sedit Marianne               |
| 2008-261 | Contrat d’assistance et de maintenance Logiciels « In Fine – Gestion fichier cadastre »                      |
| 2008-262 | Contrat d’assistance et de maintenance Logiciels « In Fine TH, TF, TP »                                      |
| 2008-263 | Contrat de bail d’habitation – immeuble Beausoleil                                                           |
| 2008-264 | Contrat de prestation de service de prise en charge et d’affranchissement du courrier ponctuel               |
| 2008-265 | Convention de prestation de services d’un médecin auprès du service municipal « Multi-Accueil »              |
| 2009-001 | Convention de mise à disposition au profit de la Commune d’un stand de tir – Club de Tir Cogolinois          |
| 2009-002 | Contrat de maintenance du progiciel « Livre Foncier »                                                        |
| 2009-003 | Contrat de prestation de service de formation professionnelle – l’Observatoire de la Taxe Professionnelle    |
| 2009-004 | Convention de mise à disposition de véhicules municipaux                                                     |
| 2009-005 | Marché d’assistance technique relatif à la mise en service d’un défibrillateur                               |
| 2009-006 | Marché de collecte et de remise à domicile du courrier et plis administratifs divers                         |
| 2009-007 | Marché de prestation de service de conseil en communication                                                  |
| 2009-008 | Marché de prestation de service d’entretien des installations de climatisation et de chauffage               |
| 2009-009 | Marché de service de nettoyage de locaux scolaires – Groupe scolaire des Blaquières                          |
| 2009-010 | Reconduction contrat de prestation de services informatiques – Sté XOOLOO                                    |
| 2009-011 | Contrat de mise à disposition à titre précaire d’un local au profit de la Commune                            |
| 2009-012 | Marché de service de vérification réglementaire des installations sportives et des aires de jeux communales  |

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Adjoints ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Denise TUNG, Eva VON-FISCHER-BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Viviane BERTHELOT à Sylvie DERVELOY - Hélène DRUTEL à François BERTOLOTTO, Marc GIRAUD à Jean-Marc ZABERN - Carine ROUX à Sylvie ASENSIO ;

Absents : Claire VETAULT,

Secrétaire de séance : M. André LANZA.

*Retrait de la question n° 11 en début de séance :*

► **Construction d'un groupe scolaire – marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> |
|--------------------------------|

**Vacations funéraires**

Par délibération en date du 18 décembre 2002 complétée le 13 février 2003, le Conseil Municipal a institué une vacation au profit des policiers municipaux appelés à assister à l'ensemble des opérations funéraires, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire est venue réformer le dispositif relatif à l'attribution de ces vacations.

Désormais, seules les opérations visées à l'article L.2213-14 du CGCT peuvent générer des vacations, dont le montant, fixé après avis du Conseil Municipal, est limité entre 20 et 25 €.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- fermeture du cercueil (lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation) ;
- exhumation ;
- ré inhumation ;
- translation.

Il est précisé que les agents de police peuvent néanmoins assister, en tant que de besoin, à toutes les autres opérations funéraires (soins de conservations...) sans que celles-ci ne puissent générer de vacations.

Par conséquent, afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 20 € le montant des vacations dues pour la surveillance des seules opérations précitées ;
- d'annuler les précédentes délibérations prises par le Conseil Municipal à ce sujet.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

## **Approbation des contrats d'amodiation – Concessions de Port-Grimaud II**

Par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé les projets de contrats d'amodiation à intervenir entre les concessionnaires de Port Grimaud et les usagers du plan d'eau.

Suite aux observations formulées par le représentant de l'Etat au titre du Contrôle de Légimité, il a été nécessaire de modifier la rédaction de certains articles.

Un accord a été trouvé avec deux concessionnaires (PG1 et PG3) et approuvé par délibération en date du 13 décembre 2007.

Pour sa part, l'administration de Port Grimaud II a transmis un nouveau projet de contrat type d'amodiation, par courrier du 09 décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du contrat type d'amodiation de poste de mouillage et d'amarrage, proposé par ledit concessionnaire et joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Passeports biométriques – Mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage**

Dans le cadre d'une Directive européenne de 2004, la France, comme tous les Etats membres de l'Union Européenne, devra être capable de délivrer sur l'ensemble de son territoire, des passeports biométriques, contenant les empreintes digitales numérisées de leur titulaire, à partir du 28 juin 2009.

Quelques 2 000 mairies environ seront équipées du matériel nécessaire d'une part, au recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales du demandeur, et d'autre part, à la circulation télématique du dossier entre les différents acteurs (mairies, préfectures et imprimerie nationale).

La Ville de Grimaud a été retenue parmi les Communes volontaires pour bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, une convention précisant les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition du matériel (station fixe d'enregistrement) doit intervenir entre la Commune et la Préfecture du Var représentant l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

L'ANTS assurera la mise en dépôt et la maintenance de la station d'enregistrement, ainsi que la formation du personnel communal dûment habilité à cet effet.

La Commune, pour sa part, sera chargée notamment de transmettre les informations recueillies par la station d'enregistrement ainsi que les pièces justificatives de la demande de titre.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties, et renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé au Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2009 a institué une dotation annuelle de fonctionnement en faveur des Communes équipées de ce système.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune et la Préfecture du Var, concernant la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la Commune de Grimaud;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### Tour Cycliste International du Haut Var – approbation convention de partenariat avec l'association Olympique Cyclisme Centre Var

L'association Olympique Cyclisme Centre Var organisera le samedi 21 février 2009, la 41<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste International du Haut Var.

Cette épreuve regroupera quelques 160 participants sur un itinéraire d'environ 170 km, au départ de Saint-Raphaël pour se terminer sur la Commune de Grimaud, qui accueillera l'arrivée de la course en centre ville.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation, l'organisateur s'est rapproché de la Commune, afin de pouvoir disposer de moyens financiers, humains et matériels nécessaires au bon déroulement d'un tel événement.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat, la Commune versera à l'organisateur une participation financière d'un montant de 40 000 €.

De plus, la Ville assurera la mise en place d'une logistique facilitant l'organisation de l'épreuve par la mise à disposition de personnels municipaux (police municipale et services techniques) et de matériels divers (barrières, salles communales...).

Pour sa part, l'organisateur assurera notamment la promotion de l'événement par le biais de moyens télévisuels et radiophoniques locaux et nationaux.

Les modalités de ce partenariat seront prévues par convention à intervenir entre l'association organisatrice et la Commune.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation en termes de notoriété et de retombées économiques, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir entre la Commune et l'association Olympique Cyclisme Centre Var;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Se sont abstenus : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, JM ZABERN.

### Tour Cycliste International du Haut Var – Parrainages

La Commune de Grimaud accueillera le samedi 21 février 2009, l'arrivée du Tour Cycliste International du Haut Var.

Dans le cadre de cet événement, la Ville a sollicité le partenariat d'un certain nombre d'acteurs économiques, afin de développer un réseau de sponsoring destiné à promouvoir cet événement sportif majeur.

Ainsi, chacun d'entre eux propose de contribuer au financement de cet événement, pour une somme variant de 500 à 2500 €.

Les parrainages envisagés sont détaillés ci-après :

| PARRAINEURS                                  | MONTANT PREVISIONNEL |
|----------------------------------------------|----------------------|
| SAS les Rives du Golfe – Camping des Mures - | 1 000 €              |
| SA Port-Grimaud Garden Center -              | 500 €                |
| SAS CB Constructions -                       | 500 €                |
| SA Prairies de la Mer -                      | 2500 €               |

|                                                  |                                             |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Domaine des Naïades -                            | 500 €                                       |
| SARL Urban Sport & les Arcs Bikes (Sport 2000) - | 1794 €                                      |
| Etablissements Bergon -                          | 500 €                                       |
| Centre Leclerc -                                 | 2500 €                                      |
| Pierre & Vacances -                              | participation à l'hébergement               |
| Etablissements Cardaillac -                      | participation à la réception d'après course |

Les modalités de partenariat relatives à la présente manifestation seront définies par convention à intervenir avec chaque parraineur.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de parrainage ci-jointe, à intervenir entre la Commune et chaque partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Se sont abstenus : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, JM ZABERN

### **Subvention à l'association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 07 au 10 mai 2009**

Depuis plusieurs années le H.O.G. (Harley Owners Group), qui rassemble les propriétaires de Harley-Davidson, a organisé sur la Commune de Grimaud différents rassemblements européens qui ont accueilli entre 20 000 et 25 000 participants.

Les retombées économiques observées sur un périmètre géographique allant de Saint-Raphaël au Lavandou, ont été estimés à la somme de 5 millions d'euros par manifestation.

Compte tenu du succès de ces événements le H.O.G. souhaite réaliser un nouveau rassemblement européen du 07 au 10 mai 2009.

A cet effet, une association intitulée « Var Euro Festival » composée des différents partenaires intéressés par l'évènement, a été constituée. Son objet est de réunir les financements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt économique évoqué LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une participation financière d'un montant de 20 000 euros au profit de l'Association Var Euro Festival ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Se sont abstenus : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, JM ZABERN

### **Programme Régional de Solidarité en faveur des Communes sinistrées par les inondations**

Par courrier en date du 19 décembre 2008, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a informé la Commune de la mise en place d'un programme de solidarité en faveur des villes sinistrées de la région, suite aux intempéries survenues durant la semaine du 15 décembre 2008.

A ce titre, la Région se propose d'aider financièrement les Communes concernées à réaliser les travaux d'urgence des infrastructures et des biens non assurables des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme de solidarité régionale, il convient de transmettre aux services de la Région, un dossier permettant notamment d'apprécier la nature et le montant des travaux à engager.

Concernant la Commune de Grimaud, les inondations du 16 décembre 2008 ont endommagé certaines voies et ouvrages communaux qui nécessitent des travaux de remise en état.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière de la Région PACA dans le cadre du programme de solidarité mis en œuvre en faveur des Communes sinistrées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Demande de subvention pour acquisition d'un véhicule électrique**

En vue de disposer d'un véhicule utilitaire adapté aux besoins des services techniques municipaux, la Commune envisage de faire l'acquisition d'un véhicule électrique à plateau basculant de type Goupil G3-3S.

Le coût global de cette acquisition est fixé à la somme de 24 361, 66 € TTC.

Il est toutefois possible d'obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) d'un montant de 3000 €, au titre du financement des projets concernant les véhicules dits « propres ».

De plus, il convient de se rapprocher d'autres collectivités ou partenaires pouvant éventuellement contribuer au subventionnement de ce type d'équipement.

Compte-tenu de l'intérêt de l'opération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une subvention de l'ADEME dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Général du Var, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de tout autre partenaire pouvant contribuer à son financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE**

### **Participation financière aux séjours organisés par l'Odel Var**

Le Centre de Vacances ODEL Var organise chaque année, durant les vacances scolaires, des séjours à caractère sportif, culturel et de loisirs, à destination d'un public d'enfants âgés de 4 à 17 ans.

Compte tenu de la vocation sociale de cette démarche d'animation, le Conseil Général finance de 45 à 70 % le coût de ces séjours, dans le cadre de sa politique « jeunesse ». Parallèlement des aides spécifiques sont attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales, sous conditions de ressources, aux familles les plus nécessiteuses.

Afin d'associer la Commune à cet effort de solidarité, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'accorder une participation financière au coût d'inscription des enfants grimaudois, sur la base des éléments financiers suivants :

- séjours sportifs de 7 jours : participation à hauteur de 51.00 € /enfant ;
- séjours de 1 à 15 jours : participation à hauteur de 83.00 €/enfant ;
- séjours de 16 à 21 jours : participation à hauteur de 99.00 €/enfant.

## **Demande de subventions – programme d'animation 2009 du Service « Animation Jeunesse »**

Le programme annuel d'animation développé par le service municipal « Animation Jeunesse », au bénéfice des différentes populations inscrites dans les structures d'accueil extrascolaires de la Commune, s'organise autour d'objectifs pédagogiques définis en étroite collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var.

La qualité du projet ainsi constitué permet, chaque année, l'obtention d'une aide financière du Département du Var, de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et de la MSA, au titre de leur politique respective de soutien à l'animation de la jeunesse et d'aide aux familles.

Afin d'assurer le financement des actions formant le contenu du programme d'animation 2009, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le concours financier du Conseil Général du Var, dans le cadre du programme annuel développé par le service municipal « Animation Jeunesse » ;
- de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et de la MSA.

### **TRAVAUX – MARCHES PUBLICS**

#### **Recalibrage du ruisseau Saint Pierre – Délégation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal de la Giscle**

La Commune de Grimaud a réalisé une étude relative au recalibrage du ruisseau Saint-Pierre. Cette action est inscrite dans le cadre du contrat de rivière au volet B2-1-1 à « maîtrise d'ouvrage Commune ».

Les objectifs de ces travaux de recalibrage sont les suivants :

- améliorer l'écoulement en crues dans les secteurs urbanisés en préservant la diversité des milieux ;
- régulariser les écoulements en amont pour protéger les secteurs à l'aval ;
- conserver au mieux les boisements rivulaires ;
- préserver les espèces et biotopes remarquables, équilibrer les écosystèmes ;
- améliorer la perception des ruisseaux.

A ce titre, la Commune souhaite déléguer au Syndicat Intercommunal de la Giscle, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, le Syndicat assurera la mise en place du dossier de marché, la demande de subvention et le suivi des travaux.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

|            |                                   |           |
|------------|-----------------------------------|-----------|
| Dépenses : | Estimation 2009 HT                | 585 000 € |
| Recettes : | Subvention Conseil Général (20 %) | 117 000 € |
|            | Subvention Conseil Régional (30%) | 175 500 € |
|            | Autofinancement Commune           | 292 500 € |

Le syndicat ne disposant pas de la trésorerie nécessaire au préfinancement des travaux et au paiement de la T.V.A, il est convenu que celui-ci réalise un prêt relais du montant des subventions attendues, et du coût de la T.V.A à acquitter. La Commune remboursera au Syndicat les frais financiers en résultant.



Compte-tenu de l'intérêt de l'opération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de déléguer au Syndicat Intercommunal de la Giscle, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs – Rectification erreur matérielle**

Par délibération n°2008-194 en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs de la Commune.

Toutefois, en raison d'une erreur matérielle, un poste de Rédacteur Chef a été créé en lieu et place d'un poste de Rédacteur Principal.

Par conséquent, afin de permettre l'avancement de l'agent municipal concerné, il convient de rectifier en ce sens la délibération précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de remplacer le poste de Rédacteur Chef créé par délibération n°2008-194 du 15 décembre 2008, par le poste de Rédacteur Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

### **Attributions de logements pour nécessité absolue de service**

Conformément aux dispositions de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération doit également préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Dans ce cadre, il est envisagé d'attribuer un logement de fonction, pour nécessité absolue de service, au titulaire du poste de gardien du Groupe Scolaire des Blaquières.

En effet, compte tenu des spécificités de cet emploi lié au fonctionnement de l'école et de la nécessité d'assurer la continuité du service, l'agent concerné ne peut accomplir normalement son service sans être logé.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération en date du 27 juin 1997, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé que seuls les emplois de gardien du Complexe Sportif des Blaquières et de l'Immeuble Beausoleil ouvraient droit à l'attribution d'un logement de fonction.

A ce titre, il est proposé d'établir comme suit la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction :

- *Gardien du Groupe Scolaire des Blaquières*
- *Gardien du Complexe Sportif des Blaquières*
- *Gardien de l'Immeuble Beausoleil*

Pour tous ces emplois, le logement est attribué à titre gratuit, incluant la fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage.

Toutes les autres charges seront supportées par les occupants respectifs et notamment le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Ces attributions sont justifiées par la nécessité absolue de présence des agents concernés en dehors des heures normales d'ouverture, pour assurer l'ouverture, la fermeture et la surveillance générale des bâtiments et de leurs annexes (salles de sport, salles de réunion, de conférences...), ainsi que pour toute intervention d'urgence qui serait nécessaire.

Il est précisé que l'attribution de ces logements de fonction fera l'objet d'arrêtés individuels établis sur la base de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la liste des emplois énumérés ci-dessus, pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue peut être attribué ;
- d'annuler les précédentes délibérations prises par le Conseil Municipal à ce sujet.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Mise à disposition des Services Techniques municipaux – SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures**

Conformément à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), peuvent être mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, lorsque cela s'avère utile à la bonne organisation des services.

Dans les mêmes conditions, les services d'une collectivité territoriale peuvent être mis à disposition d'un EPCI dont elle est membre, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt pour l'exercice de ses compétences.

En effet, ces procédures de gestion des ressources ont pour objet de permettre la réalisation d'économies d'échelle du fait de la mutualisation des moyens.

Dans ce cadre, afin d'optimiser la gestion des deniers publics et compte tenu des moyens budgétaires contraints du SIVU du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures, il est envisagé de mettre à disposition du Syndicat, les équipes techniques de la Ville de Grimaud, pour assurer la maintenance des abords du site de la « Maison du Tourisme ».

Les conditions en vertu desquelles l'intervention des services techniques municipaux pourra s'effectuer, seront formalisées par convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat, pour une durée d'un an reconductible chaque année, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'effectif mis à disposition est limité à 4 agents et concerne principalement les équipes de la voirie et des espaces verts, ainsi que les services de l'électricité et des bâtiments.

Le temps global d'intervention est établi à 14 heures de travail mensuel, maximum, soit 2 journées d'équivalent temps plein par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition des services techniques municipaux au profit du SIVU du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Convention avec le Centre de Gestion du Var**

Les dispositions du Décret du n°2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2009 par l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE.

Les modalités d'application de ce dispositif seront définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var.

Il est précisé que pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette démarche pour la Commune, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de prestation de service à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;  
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 12 février 2009,

Le Maire,  
Alain BENEDETTO